

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/015

SEANCE DU 07 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

Date de la Convocation

30/04/24

Date d'Affichage

14/05/24

Objet de la Délibération

Vote du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **Mme Jocelyne Triaes**, 2^{ème} Adjointe, désignée par l'assemblée.

Présents : Mmes et Mrs TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX

Absents : Mme VITRICE, M. JUMEL
Mme PEGUES procuration à M. AITA
Mme RECH procuration à Mme TRIAES
Mme EVEN procuration à Mme PADRA
Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI
M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX
Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH
M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU
M. DESCHAMPS procuration à M. MARC
Mme PERSYN procuration à Mme DASSENOY
Secrétaire : M. DAGUES-BIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 Pour, 2 Absentions : T.Monfraix, P.Chong kee).

-Examine le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS	REALISATIONS
TOTAL DEPENSES	8 412 947,95	4 610 954,82
TOTAL RECETTES	8 506 682,72	3 489 048,08
RESULTAT de L'EXERCICE 2023	93 734,77	-1 121 906,74
RESULTAT ANTERIEUR 2022	233 748,83	1 162 740,05
RESULTAT CUMULE	327 483,60	40 833,31
Résultat global de clôture Budget Principal		368 316,91
Reste à réaliser - report de crédits		629 869,38
Résultat global de clôture 2023 Cumulé	327 483,60	- 589 036,07

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif,
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve à la majorité les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le secrétaire de séance
Philippe Dagues-Bie

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
L'adjointe au Maire,
Jocelyne TRIAES


